



Règlement d'utilisation de la benne à déchets verts

L'usage de la benne à déchets verts est **réservée aux particuliers**.

La benne sera vidée, sauf nécessité contraire de service, les lundis, mercredis et vendredis qui ne sont pas fériés. Le non respect des dispositions ci dessous pourra entraîner de la part des services de collecte de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole (CA2M), la suppression pure et simple de la mise à disposition de la benne.

1. Les quantités déposées doivent être limitées afin de permettre un usage équitable de l'équipement. Lorsque la benne est pleine, aucun déchet ne doit être déposé à coté, mais il doit être apporté en déchetterie (la déchetterie la plus proche se trouvant à Woippy)
2. Les déchets acceptés sont constitués par :
 - des feuilles
 - des tontes
 - des fleurs
 - des branchages de diamètre inférieur à 12 centimètres.

Si la benne contient des déchets non autorisés, elle ne sera pas collectée par la CA2M.

3. Les déchets refusés sont :
 - Les écorces en vrac
 - La terre végétale
 - Les déchets d'origine animale
 - Les papiers
 - Les matières plastiques y compris les sacs en plastique
 - Le caoutchouc
 - Les ferrailles
 - Le polystyrène
 - Les pierres
 - De manière générale, toutes matières assimilées aux ordures ménagères

A l'exclusion de tout autre déchet, les sacs plastiques ou autres contenants servant au transport des déchets verts devront être déposés dans les conteneurs à roulettes placés à proximité de la benne.

4. Le dépôt des déchets doit se faire en respectant les consignes de sécurité en usage sur les lieux de stockage de la benne.
5. Si un contrevenant vient à être identifié, la totalité des frais de rechargement et de traitements de la benne lui seront répercutés.
6. Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter les services de la Mairie.